

# RAPPORT.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

CHAMBRE DE COMITE,

*Vendredi, 18 mai 1855.*

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le système actuel de l'administration des terres publiques, et sur les divers revenus qui en proviennent, ainsi que sur le mode actuel de les vendre, de les louer ou d'en disposer autrement,—

A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT :

Que vu la nature variée et étendue du sujet référé à votre comité, et les intérêts importants qui pourraient être affectés par les changements qui seraient recommandés, il n'a pas été possible d'obtenir des informations suffisantes pour permettre à votre comité d'arriver à un résultat défini et à un rapport général sur les matières en question. Votre comité est en conséquence obligé de mettre devant votre honorable chambre les informations obtenues, accompagnées de l'opinion unanime des membres de votre comité, que des modifications importantes dans le système actuel sont absolument nécessaires; et en conséquence, votre comité recommande que le sujet, avec les informations ci-jointes, soit de nouveau référé à un comité spécial de votre honorable chambre à la prochaine session du parlement.

Relativement à la vente du bois de construction sur le domaine public, votre comité recommande fortement, qu'il ne soit fait aucun changement dans les conditions auxquelles les limites actuelles sont possédées, auparavant que votre honorable chambre ait donné une décision finale sur cette question si importante vu que c'est l'opinion unanime de votre comité, que jusqu'à ce que le système soit adopté et réglé par acte du parlement, un changement des règlements actuels serait très dommageable aux intérêts publics.

Votre comité a de plus l'honneur de faire rapport, qu'il devrait être ordonné de suite qu'un examen immédiat des comptes de tous les agents locaux fut fait, par un officier du nouveau bureau d'audition, vu qu'il appert d'après la preuve, qu'il n'existe aucun moyen actuellement d'en établir l'exactitude, et votre comité recommande que tous les deniers reçus par ces agents soient payés directement au receveur-général, au compte du département des terres de la couronne.

Votre comité fait de plus rapport, que, dans son opinion, il devrait être pourvu à tous les deniers publics dépensés dans le département des terres de la couronne, au moyen d'un vote de votre honorable chambre, de la même manière que les autres subsides sont votés. Le système actuel est conduit sur des principes entièrement erronnés.

Votre comité fait de plus rapport, que toutes les ventes de propriété publique, excepté des lots de ferme, devraient être faites par encan, après annonce dans les papiers-nouvelles de l'endroit où la propriété est située, et recommande aussi qu'aucune vente privée de ces propriétés ne devrait être tolérée par la suite.

Le tout humblement soumis.

A. T. GALT,  
Président.